



**Direction Interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

**Arrêté n° DU 24.068 en date du 19 juillet 2024**

portant réglementation temporaire de circulation sur la route RN 568 en raison de la réalisation de boucles de comptages sur la RN 568 à compter du 22 juillet 2024

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

----

- VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,  
**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,  
**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**VU** l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,  
**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,  
**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de la réalisation de boucles de comptages RN 568 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 568, dans le sens Marseille vers Arles.

**SUR** proposition du chef du CEI de LAVERA de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

# ARRETE

## ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de réalisation de boucles de comptages sur la RN 568, des mesures d'exploitations particulières sont mises en œuvre toutes les nuits dans le sens de circulation de Marseille vers Arles du 22 juillet 2024 à 21h00 jusqu'au 26 juillet 2024 à 06h00.

## ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Les mesures d'exploitation suivantes sont mise en œuvre toutes les nuits du 22 juillet 2024 à 21h00 au 26 juillet 2024 à 6h00:

### Dans le sens Marseille vers Arles

- Fermeture de la RN 568 entre 21h00 et 6h00 à partir du PR 28+700 ( giratoire St Gervais ) jusqu'au PR 26+650 (giratoire du Guignonnet) sens Marseille vers Arles,
- Pendant les périodes de fermeture de la RN 568, une déviation est mise en place pour les usagers en provenance de Marseille et se dirigeant vers Arles, par la Route Portuaire RP545 jusqu'au carrefour avec la Route Portuaire RP 544, la Route Portuaire RP 545 jusqu'au carrefour avec la RN 568, dans le sens de circulation de Marseille vers Arles,
- Pendant toute la durée des travaux, en dehors des périodes de fermeture, les voies de la RN 568, dans le sens de circulation de Marseille vers Arles sont rendues à la circulation sans restriction particulière.

A compte du 26 juillet 2024 à 6h00, les voies de la RN 568 sont rendues à la circulation sans restriction particulière et la déviation nocturne par les Routes Portuaires RP 44 et RP 545 est retirée.

## ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Dirmed	Chemin du commandant J-F MATTEI 13240 Septèmes-les-vallons	M.CANAC	06 65 43 56 00

## ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED DU CEI de LAVERA	Centre d'Intervention et d'Entretien de LAVERA route de la gare 13117 LAVERA	M.DUDKA	06 68 75 96 49

## ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
Aximum Mobilité Midi Méditerranée	340 Avenue des Bigos, 34740 Vendargues	M. Lucas Rivier	06 62 10 23 31

## ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
Aximum Mobilité Midi Méditerranée	340 Avenue des Bigos, 34740 Vendargues	Frédéric Trouillet	06 18 50 18 62

## ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de Fos-sur-Mer,
- Maire de la commune de Port de Bouc,
- Maire de la commune de Martigues
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 19 juillet 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

Le chef du District Urbain

M. Matthieu CANAC



